

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°23/87**
Approbation de l'adhésion des communes de Saint-Yon et de Videlles
au SMOYS

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un du mois de novembre à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné,
certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. DUROVRAY (à partir de 19h35), Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO, Mme PLECHOT, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, Mme MORIN, M. MAGADOUX, M. SALL, Mme CARLOS, Mme BENZARTI, M. SOUMARE (à partir de 19h43), Mme TOUCHON, M. LE MEUR, Mme DE SOUZA, Mme GUERY, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI (à partir de 19h36), M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. MATTENET ayant donné procuration à Mme CARILLON
M. VEYRAT ayant donné procuration à M. CROS



Mme GUERY a été élue secrétaire de séance

OBJET : APPROBATION DE L'ADHESION DES COMMUNES DE SAINT-YON ET DE VIDELLES AU SMOYS

Vu l'article L2121-29 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modification des statuts du SMOYS,

Vu la délibération n°2023/98 du comité syndical du SMOYS du 25 septembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Videlles à la compétence IRVE du SMOYS,

Vu la délibération n°2023/99 du comité syndical du SMOYS du 25 septembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Yon à la compétence IRVE du SMOYS,

Considérant que la ville de Montgeron est membre du SMOYS,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 15 novembre 2023,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE L'adhésion à la compétence IRVE du SMOYS des communes de Saint-Yon et de Videlles.

MANDATE Le président du SMOYS pour solliciter les Préfets territorialement compétents afin d'arrêter le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France

